



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 555-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 555 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 797 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD PERROT

AVIS DE MOTION :

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

APPROBATION DU MAMH :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

- 2023-05-219

- 2023-05-220

- 2023-06-267

Le 13 juin 2023

- Le 20 juillet 2023

- Le 20 juillet 2023

CONSIDÉRANT que la Ville souhaitait procéder à des travaux d'élargissement du Boulevard Perrot entre le Boulevard St-Joseph et la 146^e Avenue;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 555 décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des travaux d'élargissement du Boulevard Perrot est entré en vigueur le 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT que suite à une estimation détaillée du coût des travaux par les professionnels consultants de la Ville, la Ville avait entamé un processus de modification du Règlement no 555 par le Règlement no 555-1, mais que le règlement bien qu'adopté, n'était pas encore en vigueur puisqu'en attente de l'approbation du MAMH;

CONSIDÉRANT que le budget du projet a dû être revu à la hausse suite à l'ouverture des soumissions pour le projet, et que la Ville a adopté à cette fin le Règlement no 555-2 en remplacement du Règlement no 555-1;

CONSIDÉRANT que Règlement no 555-2 décrétant une dépense et un emprunt de 1 797 000 \$ pour des travaux d'élargissement du Boulevard Perrot est entré en vigueur le 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que les travaux ont eu lieu au cours de l'année 2022 et que certains imprévus ont été rencontrés au cours de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que le Règlement no 555 doit être modifié à nouveau pour tenir compte des coûts réels du projet;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont des travaux de voirie, que le remboursement de l'emprunt sera supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville et qu'en conséquence, le présent règlement n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le titre du Règlement no 555 est remplacé par le suivant :

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 200 \$ pour des travaux d'élargissement du Boulevard Perrot

3. L'article 2 du Règlement no 555 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux relatifs à l'élargissement du Boulevard Perrot (entre le Boulevard St-Joseph et la 146^e Avenue), incluant les frais, les taxes nettes, les contingences et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Julie Périgny, trésorière, en date du 9 mai 2023 et de la soumission reçue pour l'exécution des travaux, en date du 30 mars 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». »

4. L'article 3 du Règlement no 555 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 207 200 \$ aux fins du présent règlement. »

5. L'article 4 du Règlement no 555 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 207 200\$ sur une période de 20 ans. »

6. L'Annexe A du Règlement no 555 est remplacée par l'Annexe A du présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A
ESTIMATION SOMMAIRE PAR TRÉSORIÈRE

ANNEXE - A
Estimation sommaire

1) Coût de construction	1 616 000
2) Frais de laboratoires	11 000
3) Travaux supplémentaires requis	434 200
Sous total	2 061 200 \$
4) Taxes nette (tvq seulement)	103 000
5) Frais de financement	43 000
Total	2 207 200 \$



Julie Périgny, Trésorière
9 mai 2023